

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N°
2417)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Da Silva, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« juillet »

le mot:

« octobre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte issu de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale joint l'avis du conseil régional sur le choix du nom et du chef-lieu définitifs à des décisions concernant les implantations du conseil régional. Ce faisant, il fixe à la même date du 1er juillet 2016 l'échéance de la consultation comme celle de la prise du décret en Conseil d'État déterminant le chef-lieu des nouvelles régions. Il est donc nécessaire de décaler de quelques mois cette dernière échéance.